

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3366

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 50, rue de Saint Cyr et appartenant à la copropriété du 50, rue de Saint Cyr**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 50, rue de Saint Cyr à Lyon 9° et appartenant à la copropriété du 50, rue de Saint Cyr.

Cette parcelle, nécessaire à l'élargissement de ladite voie et de la rue Rhin et Danube, d'une superficie de 1 328 mètres carrés, est cadastrée sous le numéro 108 de la section BC.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la copropriété du 50, rue de Saint Cyr céderait le bien en cause à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 05-026 en date du 23 octobre 1974 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, située 50, rue de Saint Cyr à Lyon 9° et appartenant à la copropriété du 50, rue de Saint Cyr.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1064 individualisée le 13 décembre 2004 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptable suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 595 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,